

- **Facturation électronique**

Présentation de la réforme
Rennes, 3 juillet 2025



SOMMAIRE

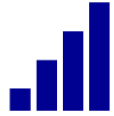
- 01. LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉFORME
- 02. QU'EST-CE QU'UNE FACTURE ÉLECTRONIQUE ?
- 03. LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉFORME
- 04. LE CIRCUIT DE TRANSMISSION DES FACTURES ÉLECTRONIQUES ET DES DONNÉES
- 05. LE CALENDRIER DE LA RÉFORME
- 06. LES ENTITÉS CONCERNÉES PAR LA RÉFORME
- 07. LES PROCHAINES ÉTAPES
- 08. L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET LA COMMUNICATION

1

Les grands principes de la réforme

La réforme relative à l'obligation de facturation électronique, pilotée par la DGFIP, s'articule autour de 4 objectifs clés :

1.



Renforcer la compétitivité des entreprises grâce à la diminution de la charge administrative de création, d'envoi et de traitement des factures au format papier ainsi qu'à la sécurisation des relations commerciales

2.



Simplifier les obligations déclaratives des entreprises grâce au pré-remplissage de la déclaration de TVA

3.



Lutter contre la fraude fiscale au bénéfice des opérateurs de bonne foi et d'une concurrence plus juste et plus loyale

4.



Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises et favoriser un pilotage plus fin des politiques publiques

2

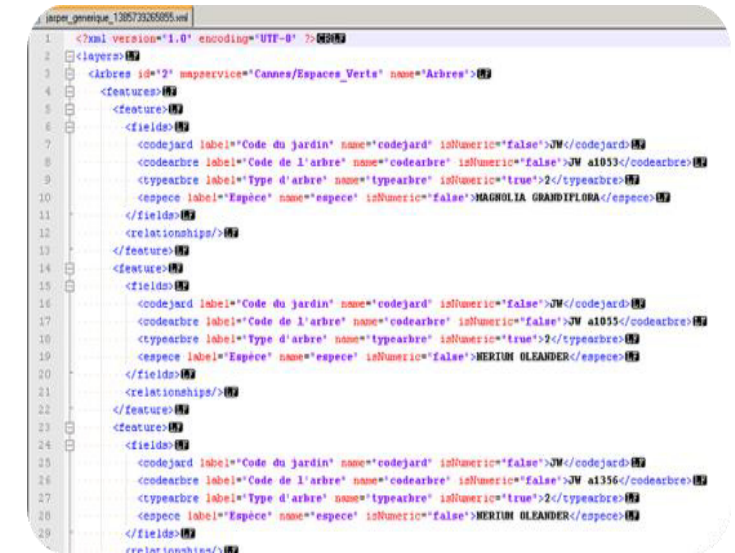
Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

2 - Qu'est-ce qu'une facture électronique ?



Il ne s'agit pas d'un PDF ordinaire adressé par mail

- > Une facture électronique est **une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte des données sous forme structurée**, ce qui permet de les exploiter électroniquement.
- > Il s'agit d'un **fichier illisible pour l'homme**. Les données sont organisées pour être lisibles **automatiquement par des logiciels**. La facture contient des balises, en bleu sur l'image, qui vont indiquer au logiciel « sur cette ligne se trouve tel type d'information ».



- ✓ Pour mémoire, la facture doit être émise dès la réalisation de l'opération ;
- ✓ Le dépôt des factures sur la plateforme de dématérialisation sera horodaté ;
- ✓ Les données de facturation seront envoyées par les plateformes à l'administration dans les 24 heures du dépôt de la facture sur la plateforme ou de son émission (à partir des données de l'entreprise à la plateforme).



2 - Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Contenu de la facture électronique

**34 données en cible seront obligatoirement structurées (26 dès le démarrage)
dont 4 nouvelles données sur la facture**

Par exemple :

- > Le numéro SIREN de l'émetteur ;
- > Le numéro SIREN du destinataire ; **NOUVEAU**
- > Le numéro de TVA intracommunautaire de l'émetteur et du récepteur en application de l'article 286 ter du CGI ;
- > La date d'émission de la facture ;
- > La mention de la catégorie de l'opération (PS / vente ou mixte) ; **NOUVEAU**
- > Le numéro unique de la facture ;
- > L'option pour le paiement de la TVA pour les débits ; **NOUVEAU**
- > Le total hors taxe par taux d'imposition de la taxe ;
- > Les taux de TVA à appliquer ;
- > L'adresse de livraison du bien (adresse complète, y compris pays), si différente de l'adresse du client ; **NOUVEAU**

3

Le périmètre de la réforme

3 - Le dispositif de la facturation électronique : un triple dispositif

La facturation
électronique
et
la transmission
électronique des
données de
facturation

(ou *e-invoicing*)

La transmission
électronique à la
DGFIP des données
de transactions

(ou *e-reporting* de
transactions)

La transmission
électronique à la
DGFIP des données
relatives au
paiement

(ou *e-reporting* de
paiement)

Ce dispositif dépend

- De la nature de l'opération
- Du périmètre géographique dans lequel elles sont réalisées
- Du type de transactions opérées

3 - Le dispositif de la facturation électronique : 3 obligations

1

E-Invoicing / la facturation électronique

La facturation électronique pour les **transactions domestiques réalisées entre assujettis** et de transmission à l'administration des données de facturation (art. 289 bis du CGI)

Elle couvre **l'ensemble des opérations de ventes de biens et/ou de prestations de services réalisées entre des assujettis à la TVA établis en France** (y compris les franchisés en base)

Exceptions :

- (i) des opérations exonérées mentionnées aux articles 261 à 261 E du CGI bénéficiant d'une dispense de facturation (secteurs médical, de l'éducation, activités bancaires, assurances...)
- (ii) des transactions donnant lieu à un marché de défense ou de sécurité au sens du code de la commande publique.

2

E-Reporting de transaction / la transmission électronique des données de transaction

La transmission électronique à l'administration **des données des transactions**

- **Transactions non domestiques = opérations UE ou hors UE**

Exceptions :

- (i) mesure de classification au sens de l'article 413-9 du code pénal ou clause de confidentialité pour un motif de sécurité nationale dans un contrat ayant pour objet des prestations en lien avec le secteur de la défense
- (ii) importations
- **B2C**, opérations réalisées avec une personne non assujettie, par exemple des particuliers

+

3

E-Reporting de paiement / la transmission électronique des données de paiement

Et la transmission des données relatives au paiement pour les prestations de service via les statuts de paiement /les données de facturation ou de caisse

3 – Le périmètre de la réforme

Contenu du *e-reporting*

DONNÉES DU E-REPORTING

En matière de B2B international

Données identiques à celles transmises dans le cadre de la facturation électronique, à l'exclusion du numéro unique d'identification (SIREN) de l'assujetti non établi en France.

Le n° TVA intracommunautaire ou un numéro étranger remplacera le cas échéant le SIREN.

En matière de B2C

Des données cumulées pour chaque journée de la période de *e-reporting* permettant d'obtenir les bases HT réparties par taux de TVA et les montants de TVA par jour.

En matière de données de paiement

- Date d'encaissement ;
- Montant encaissé réparti par taux de TVA ;
- Pour les opérations donnant lieu à facture, les numéros de factures.

4

Le circuit de transmission des factures électroniques et des données

4 - Le circuit de facturation électronique et de transmission des données

Entreprises

Fournisseurs et acheteurs équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne ou en externe

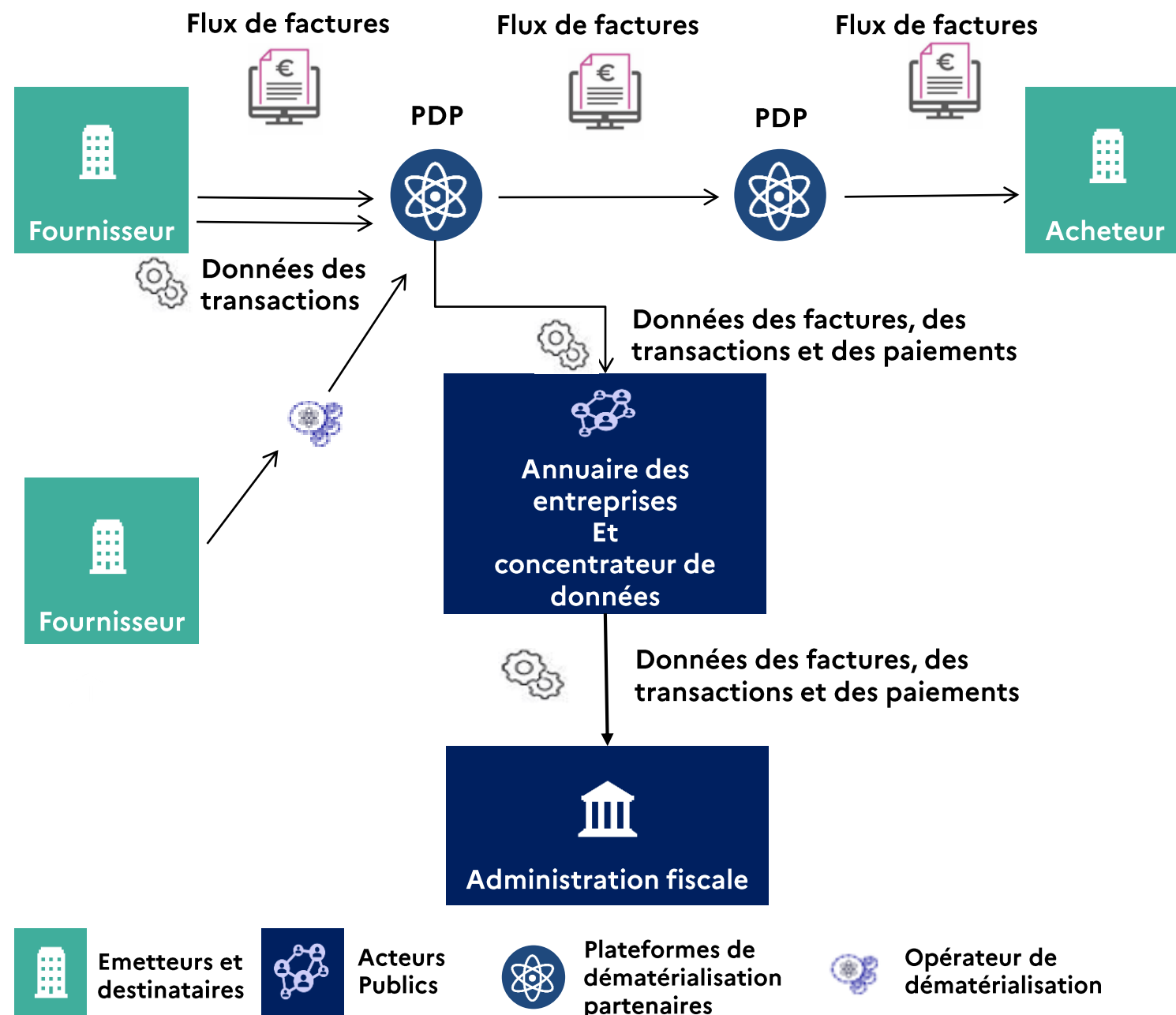
Plateformes de dématérialisation partenaires (PDP)

Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures. Seules les plateformes partenaires pourront transmettre les factures à leur destinataire et transmettre les données des factures et de transactions au concentrateur de données.

Concentrateur de données - Annuaire des entreprises

Acteur public ayant pour rôle :

- La réception des données des factures et des données des transactions en provenance des PDP avant transmission à l'administration fiscale.
- La mise à disposition de l'annuaire des entreprises, permettant aux PDP d'acheminer les factures vers le destinataire.



Le rôle majeur des plateformes de dématérialisation partenaires

Les missions des PDP sont :

1. **Émettre, transmettre et réceptionner** la facture sous une forme électronique
2. **Gérer et transmettre le cycle de vie** des factures émises et reçues
3. **Extraire** les données de facturation réglementaires et les transmettre au concentrateur
4. **Réceptionner ou extraire les données de transaction et de paiement** dans le cadre du *e-reporting* et les transmettre au concentrateur

Elles devront également dans ce cadre effectuer un certain nombre de contrôles :

- ❖ Contrôler **la qualité des données** de facturation, de transaction et de paiement ;
- ❖ Assurer le **correct adressage** des factures ;
- ❖ Assurer la conformité des factures aux règles fiscales et permettre le respect par l'utilisateur des **méthodes de sécurisation** ;
- ❖ Garantir la **transparence de l'information** auprès des utilisateurs sur les traitements et services réalisés.

Le rôle majeur des plateformes de dématérialisation partenaires

Dans le cadre du dispositif de la réforme, **toutes les entreprises soumises à la réforme devront impérativement choisir une PDP**. Celle-ci sera désormais l'intermédiaire unique de l'ensemble des entreprises pour l'échange de factures électroniques et la transmission des données de transactions et de paiement.

A date, le Service d'immatriculation des PDP (SIM) a déjà immatriculé sous réserve* plus de **90 opérateurs en tant que plateforme de dématérialisation partenaire**.

L'administration met à disposition des assujettis la **liste des plateformes partenaires immatriculées sous réserve** régulièrement mise à jour sur impots.gouv.fr dans l'espace Partenaire.

<https://www.impots.gouv.fr/liste-des-plateformes-de-dematerialisation-partenaires-pdp-immatriculees-sous-reserve>



The screenshot shows the official website 'impots.gouv.fr' with the French Republic logo. The navigation bar includes links for 'Accueil', 'Particulier', 'Professionnel' (selected), 'Partenaire', 'Collectivité', 'International', and 'International (english)'. There are also links for 'Connexion à l'espace particulier' and 'Connexion à l'espace professionnel'. A search bar is present with the text 'Rechercher sur site'. Below the navigation bar, the breadcrumb trail reads 'Accueil > Professionnel > Liste des plateformes de dématérialisation partenaires (PDP) immatriculées sous réserve'. The main heading is 'Liste des plateformes de dématérialisation partenaires (PDP) immatriculées sous réserve', with a subtext 'Publié 29/07/2024 | Lecture 8 minutes' and a button 'Imprimer l'article'. The introductory text states: 'Les dossiers déposés par les entreprises figurant dans la liste ci-dessous ont été retenus par l'administration dans le cadre de la première étape de la procédure d'immatriculation. Les entreprises sont donc immatriculées, sous réserve de leur raccordement ultérieur au portail public de facturation.'

*Sous réserve du raccordement à l'annuaire et au concentrateur ainsi que des tests d'interopérabilité avec une ou plusieurs PDP (décret du 25 mars 2024)

5

Le calendrier de la réforme

5 – Le calendrier de la réforme

- Une entrée en vigueur **progressive** pour tenir compte de la maturité numérique des entreprises et permettre de s'approprier le dispositif dans les meilleures conditions

UNE DATE À RETENIR : 1er SEPTEMBRE 2026

- Obligation de **RECEPTION** de **factures électroniques** pour **TOUTES** les entreprises quelle que soit leur taille
- **TOUTES** les entreprises devront avoir choisi une plateforme de dématérialisation pour être en capacité de **réceptionner** les factures électroniques des fournisseurs entrés dans la réforme

Calendrier de la réforme de la facturation électronique



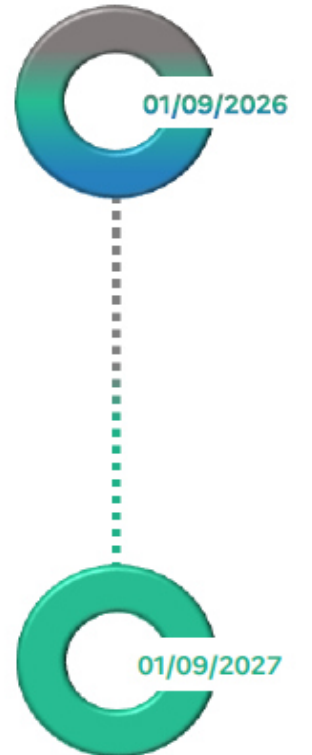
Toutes les entreprises
devront recevoir leurs factures
au format électronique



Les grandes entreprises et
les entreprises de taille
intermédiaire devront émettre les
factures au format électronique



Les très petites
entreprises/petites et moyennes
entreprises devront émettre les
factures au format électronique*



*Même calendrier pour les transmissions des données de transaction « e-reporting »

6

Les entités concernées par la réforme

6 – Les entités concernées par la réforme

La réforme concerne l'ensemble des entités soumises à la TVA (les assujettis)

Toutes les entreprises quel que soit le chiffre d'affaires réalisé et quelle que soit leur forme juridique

=> y compris les entreprises bénéficiant de la franchise en base et du RFA*

=> y compris les entreprises étrangères selon le type de transactions effectuées.

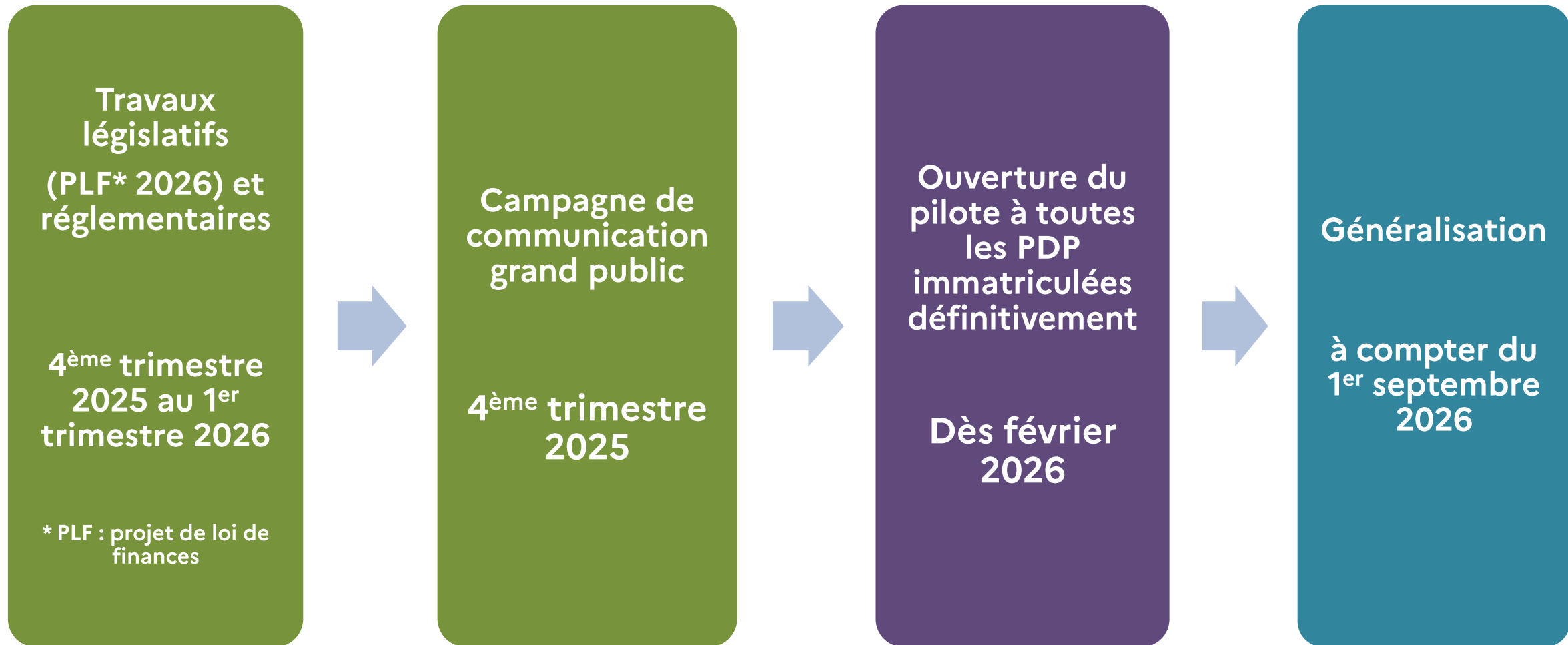
* RFA : remboursement forfaitaire agricole

Les entités publiques lorsqu'elles sont assujetties

7

Les prochaines étapes

7 - Calendrier des travaux



7 - Une sécurisation juridique et normative du dispositif

L'Etat continue à jouer **un rôle majeur de régulateur** dans la réforme et se recentre sur ses missions régaliennes.

Volet législatif :

- réécriture des textes (CGI et ses annexes) ;
- présentation des textes devant le Conseil d'Etat à l'été 2025 puis adoption lors du PLF 2026 (début 2026).

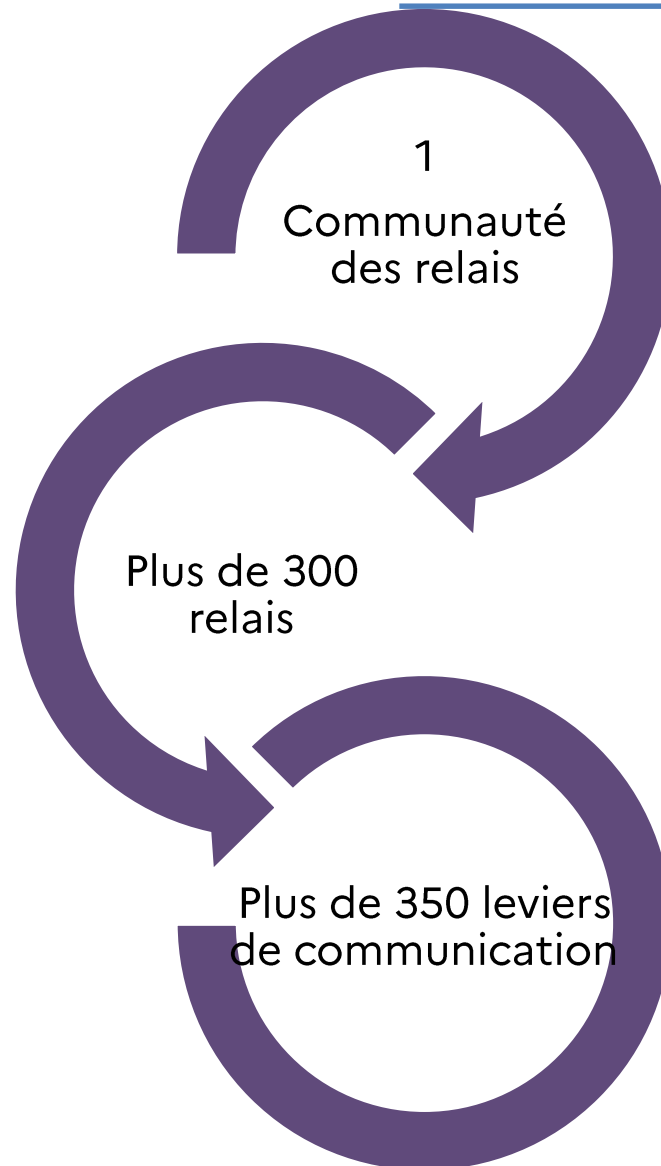
Volet normatif :

- participation de la DGFIP aux ateliers de la commission AFNOR pour définir le cadre normatif en co-construction avec l'écosystème (depuis janvier 2025) ;
- contractualisation en cours avec OpenPeppol pour que la France devienne autorité Peppol afin de faciliter les échanges entre PDP (été 2025).

8

L'accompagnement des entreprises et la communication

8 - L'accompagnement des entreprises et la communication



Objectifs

Favoriser le partage de messages et d'actions communs et l'émergence de synergies

Qui la compose ?

Grandes entreprises,
Fédérations professionnelles (MEDEF, U2P, CPME, FNAE...),
Écosystème de dématérialisation (éditeurs de logiciel, opérateurs de dématérialisation)
Professionnels du conseil aux entreprises (experts-comptables, avocats...),
Administrations (URSSAF, France Num...)

Vecteurs de communication

Sites web
Réseaux sociaux
Newsletters, massmail
Revue professionnelle
Webinaires

Modalités pratiques

Réunions trimestrielles
Outil collaboratif au quotidien (Lab Chorus Pro)
Partage de réalisations collectives périodiques

8 - L'accompagnement des entreprises et la communication

Un espace « je passe à la facturation électronique » sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)
<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-passe-la-facturation-electronique>



7 Q/R accessibles en page d'accueil

Facturation électronique

Généralisation de la facturation électronique entre entreprises
 seront mises en place à compter du 1er septembre 2026.

à trois volets :

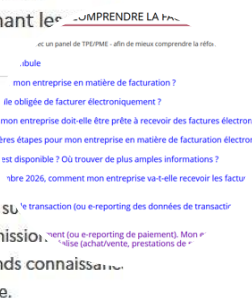
onique et la transmission des données de facture à l'administration ;
 onnées complémentaires de transactions (ou *e-reporting* de transactions) ;
 ertaines données de paiement, plus précisément, les données concernant le
 ce (ou *e-reporting* de paiement).

Facturation électronique

uration électronique et de transmission
 istration ("e-reporting") concernent
 rprises assujetties à la TVA.



1 dépliant pour une information de premier niveau

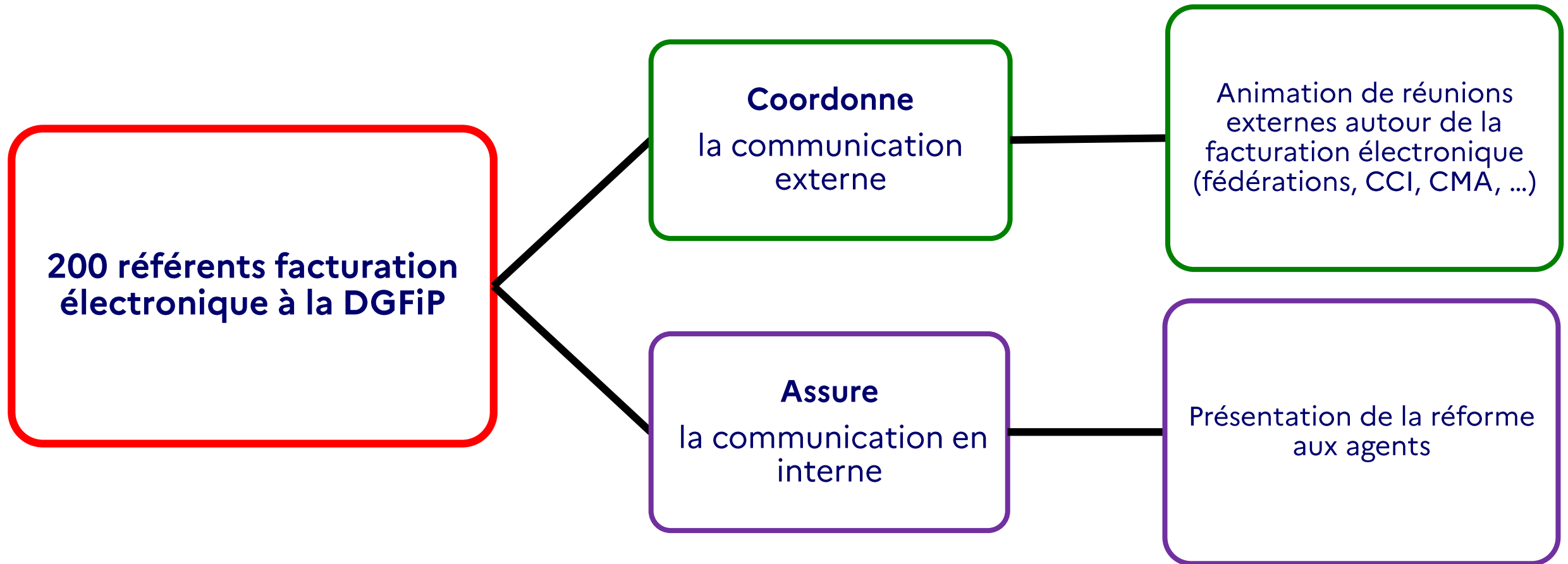


8 fiches pédagogiques à destination des TPE/PME

2 foires aux questions

- **À venir juin 2025** : un outil d'autodiagnostic pour permettre aux entreprises de connaître leurs obligations....
- **À venir T4 2025** : une campagne de communication nationale avec la mise à disposition d'une identité visuelle et de kits de communication
- **À venir T1 2026** : une campagne de communication « grands médias »

8 - L'accompagnement des entreprises et la communication



- **Facturation électronique**

Présentation de la réforme
Rennes, 3 juillet 2025

